



VILLE D'ÉTAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-052

OBJET : Contrat de prestation d'enlèvement des déchets des restaurants périscolaires pour une durée de 52 semaines

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat pour assurer l'enlèvement des déchets produits par les restaurants scolaires et les écoles, dans le cadre de la compétence scolaire communale,

CONSIDERANT la proposition présentée par la Société ELISE,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° VI-DEC-2023-203 est rapportée.

ARTICLE 2 : De signer un contrat de prestation d'enlèvement des déchets issus de la restauration périscolaire avec la société ELISE 69 rue Pierre et Marie Curie 77000 VAUX LE PENIL.

ARTICLE 3 : Le contrat de prestation est fixé pour une durée de 12 mois à compter du premier janvier 2024.

Le montant du contrat s'élève à 5 539,20 € TTC pour 52 semaines à raison d'un passage de collecte par semaine pour 2 restaurants satellites qui inclut la location et le nettoyage du bac par la société. Les 2 satellites fonctionnent sur l'année complète dû à la restauration de l'accueil des centres sociaux, et sera prélevé sur le budget concerné.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Société ELISE
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités

Fait à Étampes, le 15 MARS 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

15 MARS 2024



Franck MARLIN
Maire d'Étampes